



## ARRÊTÉ MUNICIPAL n°29/2022

### de circulation et stationnement interdits rue du Gros Chêne.

Le Maire de FLEURY ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant les travaux avec grue 4 rue du Gros Chêne le 17 octobre 2022 de 13h à 17h ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours ;

Vu l'intérêt général ;

#### ARRETE

**Article 1.** Le 17 octobre 2022 de 13h à 17h, la circulation des véhicules sera interdite rue du Gros Chêne au niveau du 4 rue du Gros Chêne, une déviation sera faite par la rue de l'Abbé Mangin et rue des Tilleuls.

**Article 2.** Le stationnement sera interdit durant cette période.

**Article 3.** L'accès aux services de secours sera maintenu.

**Article 4.** M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLEURY, le 14 octobre 2022.

Le Maire,  
Gilles VAVRILLE

